

en application efficace des accords commerciaux, les gouvernements devraient accepter:

- a) d'améliorer la transparence de la prise de décisions sur les politiques, les lois, les réglementations et les pratiques en matière commerciale;
- b) de confirmer l'établissement du Mécanisme d'examen des politiques commerciales, et d'améliorer le Mécanisme.

2. Règlement des différends

Le règlement efficace des différends est essentiel au bon fonctionnement d'un système commercial multilatéral crédible. Des résultats substantiels à l'Uruguay Round dans le domaine de la réglementation, conjugués à des améliorations au système de règlement des différends, renforceront la crédibilité du GATT en tant que mécanisme de règlement des litiges commerciaux et élimineront la nécessité, pour un pays, d'agir unilatéralement et en dehors des règles commerciales pour régler ses problèmes.

Il faut consolider les procédures de règlement des différends et leur donner plus de cohésion. L'actuelle fragmentation du système du GATT pour le règlement des différends - qui s'explique par l'existence d'un certain nombre d'accords ayant tous leur propre mécanisme de règlement - a parfois fait que tous les aspects d'une plainte n'ont pas été pris en compte ou que l'on a recherché le mécanisme de règlement qui semblait offrir les meilleures chances de succès.

Un élément clé concerne la restructuration des procédures d'adoption. Selon les procédures existantes, les rapports des groupes spéciaux sont adoptés par consensus, ce qui peut avoir pour effet de permettre aux parties au litige de bloquer l'adoption d'un rapport.

Pour contrer ce problème, on pourrait envisager l'approche suivante. Les pays pourraient s'entendre pour ajouter une étape de réexamen à l'actuel processus d'examen par un groupe spécial (en respectant l'échéancier déjà établi pour ce processus). De cette façon, un groupe spécial serait pleinement informé de toutes les questions et préoccupations pertinentes. Le rapport du groupe spécial serait ensuite distribué aux Parties contractantes et envoyé au Conseil (ou à un autre organisme responsable), pour étude. L'ajout de l'étape du réexamen, conjugué aux améliorations convenues à la Réunion de Montréal, devrait garantir que les parties au litige seront en mesure d'accepter les constatations du groupe spécial à la première réunion du Conseil à laquelle le rapport est présenté. Dans les rares cas où une partie au litige juge (malgré le réexamen par le groupe spécial et l'étude par le Conseil) qu'un rapport est fondamentalement erroné, cette partie pourrait soumettre le rapport à un organisme d'appel. La décision de cet organisme d'appel serait définitive.